



**REGIE AUTONOME INTERCOMMUNALE DE DISTRIBUTION
D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT LIQUIDE
DE LA PROVINCE DE KENITRA**



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le **12/09/2023**, il sera procédé dans les bureaux du siège de la Régie sis 8, Rue Idriss El Akbar à KENITRA, à l'ouverture des plis relatifs aux appels d'offres ouverts sur offres de prix suivants :

N° A.O	Objet de l'appel d'offre	Heure d'ouverture	Cautions provisoires en DHS	Estimation des coûts des prestations en DH TTC	Date et heure de la Visite Des Lieux
A/119/23	L'Assistance technique pour les travaux de réalisation de l'unité de séchage solaire des boues issues de la STEP de Kenitra : Prestations de bureau de contrôle	09h30	11 000.00 onze mille dirhams	600 000.00 six cent mille dirhams	-
C/120/23	Audit des marchés publics	10h30	6 500.00 Six mille cinq cents dirhams	360 000.00 Trois cent soixante mille dirhams	-
C/121/23	Prestation d'assistance pour l'exploitation des réseaux électricité, eau et assainissement liquide	11h30	76 000.00 Soixante-seize mille dirhams	4 200 000.00 Quatre millions deux cent mille dirhams	-
A/122/23	Achèvement des travaux de construction du réseau d'assainissement liquide de Moulay Bouselham tranche 1	12h30	130 000.00 Cent trente mille dirhams	7 199 628.00 Sept millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent vingt-huit dirhams	28/08/2023 à 10h00

- Pour l'AO N°A/122/23 les plans peuvent être retirés sous format de fichier informatique (CD) au Bureau du Service Marché de la RAK pendant toute la période de publication des AOs

-les dossiers d'appel d'offres peuvent être consultés et téléchargés à partir du portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma;

- Les dossiers d'appel d'offres sont aussi remis gratuitement aux soumissionnaires au niveau du Bureau du Service Achats de la RAK sis au n° 8, Rue Idriss El Akbar à KENITRA- Tél. : 05-37- 37-47-46 à 50 Fax : 05-37-37-47-72 ;

-Le règlement relatif aux marchés publics de la RAK est téléchargeable sur le site web www.rak.ma

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 16 du règlement de consultation des AO cité ci-dessus ;

-Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement relatif aux marchés publics de la RAK.

-Les concurrents doivent obligatoirement remettre leurs offres par voie électronique au niveau du portail des marchés publics, conformément à l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1982-21 du 14/12/2021, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.